

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

Objet

Création d'un Comité Social
Territorial

Date de convocation
6 mai 2022

Date d'affichage
20 mai 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le quatorze mai deux mil vingt deux à neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Morgane ALVES DIAS, Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA, Christophe DUTHEIL, Carine PIBOULEU, Thierry MONTEL, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Céline BORDIER, Elodie VANACKERE, Florence YSARD JACOB, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Véronique LEPRUN, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Fabien GARCIA, Patrick CHARLES

Procurations : Sarah COMMUNAL à Véronique LEPRUN, Lionel FUENTES à Christophe DUTHEIL, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué expose,

Il a été décidé de la création d'un comité social territorial commun à la Commune et au CCAS.

Un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. L'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents.

La présente délibération doit fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local entre 3 et 5, ainsi que le nombre de représentants de la collectivité titulaires (entre 3 et 5 et sans être supérieur à celui des représentants du personnel).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la création d'un Comité social territorial commun entre la Commune et le CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer Comité Social Territorial local
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4

- **FIXE** le nombre de représentants de la Commune et du CCAS titulaires au sein du CST local à 4
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la Commune et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
0	0	29	0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES

